

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15**- votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absent : FEUTRIER Lucie

Pouvoirs de :

FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique
FEUILLASSIER Stéphanie à Sylvie COURT

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SYME05 -
REFORME STATUTAIRE 2023**

N°20230704-06

Rapporteur : Madame le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Par courrier en date du 07/06/2023, territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 a informé la commune d'une modification statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier visant à distinguer les élus territoriaux désignés par les collèges de la compétence « distribution d'électricité », et les compétences optionnelles « éclairage public » et « réseau de chaleur ».

La modification statutaire :

- ne fait pas évoluer le nombre de représentants des collèges territoriaux, pour la compétence « distribution d'électricité »
- modifie la représentation des collèges de compétences spécifiques en fonction du nombre d'habitants.

Répartition de population (DGF)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants
0 – 10 000 habitants	1	1
10 001 – 15 000 hab	2	2
15 001 – 20 000 hab	3	3
20 001 – 25 000 hab	4	4
Supérieur à 25 000hab	5	5

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;

VU la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération ;

VU la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire ;

VU l'avis du bureau municipal du 26 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées ;
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 juillet 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

